



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **10 mars 2020** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Yvan Boucher
Siège #4 - Yvan Arsenault
Siège #5 - Adrien Quirion
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier

Formant quorum sous la présidence du suppléant-maire, monsieur Adrien Quirion en remplacement de monsieur le Maire, Jacques Breton. Madame Véronique Dostie Boulianne, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - SERVICE INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

5.2 - Rapport CNESST

5.3 - Colloque provincial pour le sauvetage- 26-27 juin 2020

5.4 - Lumières d'urgence à la caserne

5.5 - Déclaration DSI-2003

6 - SERVICE DE VOIRIE

6.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

6.2 - Achats et travaux du mois - voirie

6.3 - Accident avec un poteau électrique-chasse-neige d'un employé de la voirie

6.4 - Assurance et camion Silverado 2011

6.5 - Vérification des données de l'immatriculation

6.6 - Remisage de l'inter1994

6.7 - Documentation à remplir pour l'assurance

6.8 - Achat d'un camion Silverado 2008

6.9 - Problématique rang 10-plaintes-trou et bris

20-03-57



N° de résolution
ou annotation

7 - SERVICE D'EAU POTABLE

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

- 8.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 8.2 - Adoption du règlement #454-20-Modifiant le règlement de zonage #399-12 afin de modifier les dispositions relatives aux étangs non aérés
- 8.3 - Champs de tir
- 8.4 - Ajout d'une pancarte dans le rang des Poiriers
- 8.5 - Sondage Lignco-Satisfaction client
- 8.6 - Entente avec Madame Guay
- 8.7 - Demande de redresser une borne courbée par un tracteur faisant les fossés
- 8.8 - Avis juridique concernant le règlement #367-08 Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 8.9 - Avis de motion du règlement #455-20-Règlement d'emprunt
- 8.10 - Règlement # 455-20- Règlement d'emprunt
- 8.11 - Avis de motion du règlement 456-20-L'obligation d'enregistrer un ou des chiens
- 8.12 - Règlement #456-20-L'obligation d'enregistrer un chien
- 8.13 - Les Médailles Lanaudière est le fournisseur de médailles pour l'enregistrement des chiens

9 - SERVICE D'EAUX USÉES

- 9.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées
- 9.2 - Nettoyage des tuyaux et drainage de la fosse à chaque automne
- 9.3 - Développeur Jacques Boulanger - égouts

10 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

- 10.1 - Bandes dessinées
- 10.2 - Demande d'autorisation de passage - Tour de Beauce
- 10.3 - Offre de service Monsieur Gérard Bilodeau -fauchage des chemins
- 10.4 - Documentation sur l'inondation
- 10.5 - Publicité du transport collectif
- 10.6 - Matériel à donner - Centrale d'équipement d'Accès-Loisirs Québec
- 10.7 - Mise en demeure - Georges Bouffard
- 10.8 - Offre de services H2O enviro inc.
- 10.9 - Offre de services - Aménagement Dryades inc.
- 10.10 - Demande de remboursement - Éric St-Laurent
- 10.11 - Demande - Entente de paiement Madame Jacynthe Lacroix et Monsieur Yvon Guay

11 - PRÉSENTATION DES COMPTES

- 11.1 - Adoption des comptes

12 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

- 12.1 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 10 mars 2020

13 - RAPPORT DU MAIRE

- 13.1 - Dossiers traités durant le mois à la MRC

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS



N° de résolution
ou annotation

15 - QUESTIONS DIVERSES

- 15.1 - Modification des horaires d'ouverture de la municipalité de Nantes
- 15.2 - Location de salle
- 15.3 - Autorisation pour cours session de Yoga au local FADOQ
- 15.4 - Plaintes de monsieur Rénaud Trépanier
- 15.5 - Lettre de démission de Madame Cathy Champagne - secrétaire-réceptionniste
- 15.6 - Autorisation de publication d'offre d'emploi - Secrétaire-réception
- 15.7 - Demande de paiement de la facture de Letarte par Audet Automobiles
- 15.8 - Émission d'une carte Visa Affaires Desjardins
- 15.9 - Archiviste
- 15.10 - Adhésion COMBEQ-Jacques Pichardie
- 15.11 - Adhésion à l'ADMQ-Véronique Dostie Boulianne
- 15.12 - Formation -Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
- 15.13 - Embauche d'animateur pour l'été
- 15.14 - Déclaration d'intérêts pécuniaires (2020)
- 15.15 - Adhésion COGESAF 2020
- 15.16 - Installation des revêtements de céramique
- 15.17 - Inscription à la formation ADMQ-Les règlement discrétionnaires de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme- 29 avril 2020-Frontenac
- 15.18 - Renouvellement du Microsoft office
- 15.19 - Recherche d'un opérateur en voirie (inspecteur)

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, **appuyée par** monsieur Yvan Boucher, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et déposé, le point varia demeurant ouvert.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Aucun procès-verbal à approuver, ils seront mis à la disposition à une séance ultérieure.

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire

Aucun procès-verbal n'est prêt à être adopté à cette séance vu les problématiques d'imprimante à la municipalité de Nantes.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens, dans la salle, interrogent le conseil sur:

Monsieur Rénaud Trépanier: neige de tous les voisins se retrouve chez lui.
point 15.04



N° de résolution
ou annotation

20-03-58

Monsieur Boulanger pour Fanny Boulanger bris voiture rang 10. **point 6.09**

Monsieur Ghislain Roy-Justin Cloutier **point 8.03.**

Madame Guay est venu porter des photos et se soucie de son terrain (inondation)

Monsieur Sylvain Côté - voie de contournement (msg maire)-

Monsieur Paul-Émile Martel taxation - explication -comment ça qu'elle est évalué à ce prix: rediriger à la MRC.

Monsieur Robert Busque - taxation explications

5 - SERVICE INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

5.2 - Rapport CNESST

Les élus ont pris connaissance du rapport de la CNESST.

5.3 - Colloque provincial pour le sauvetage- 26-27 juin 2020

Les élus ont pris connaissance de la documentation, pas rendu là dans le service incendie et ils n'ont pas d'intérêt.

5.4 - Lumières d'urgence à la caserne

Considérant que quatre lumières de sortie doivent être installées dans la caserne et le garage;

Considérant que l'installation doit être comprise dans les soumissions;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu d'aller en soumissions afin de faire installer dans la caserne et le garage quatre (4) lumières de sortie.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 - Déclaration DSI-2003

Monsieur Éric Côté me mentionne qu'il est sur le dossier et que lorsque le rapport sera terminé et envoyé, il acheminera une copie à la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Véronique Dostie Boulianne.



N° de résolution
ou annotation

20-03-59

6 - SERVICE DE VOIRIE

6.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

Voir les tâches énumérées aux agendas des opérateurs de voirie envoyés par courriel. Les élus ont pris connaissance du rapport.

6.2 - Achats et travaux du mois - voirie

Pour réparer le backo, changer les deux poulies et les deux courroies.

1 poulie	130.00 \$
1 poulie	151.00 \$
Courroie	69.00 \$
60 litre huile différentiel	565.67 \$
3 "Telflon du boom" de l'extension	75.00 \$

Sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu d'autoriser les réparations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Un montant prévu d'environ **990.67\$ taxes comprises** pour couvrir les factures à recevoir, pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

20-03-60

6.3 - Accident avec un poteau électrique-chasse-neige d'un employé de la voirie

Considérant l'accident de Monsieur Daniel Grenier en date du 16 février 2020 avec un poteau électrique pendant qu'il était à ses fonctions;

Considérant les dommages causés aux installations d'Hydro Québec;

Considérant que le dossier est déjà aux réclamations chez Hydro Québec;

Considérant que le coût des dépenses reliées seront importantes;

Considérant qu'une demande peut être effectuée auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu de signer le formulaire d'autorisation afin qu'Hydro Québec communique directement avec l'assureur et que les démarches soient enclenchées auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

20-03-61

6.4 - Assurance et camion Silverado 2011

Considérant les documents présentés par l'assureur et les nouveaux faits arrivés à un poteau électrique;

Considérant que les dépenses encourues pour faire la réparation du véhicule sont plus hautes que la valeur du véhicule;

Considérant que l'assureur demande de payer le double de franchise;



N° de résolution
ou annotation

20-03-62

Considérant que l'assureur mettra le véhicule VGA et devra repasser une inspection;

Considérant tous les coûts engendrés;

Considérant que l'achat d'un autre véhicule est la meilleure des options;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'avertir la compagnie d'assurance qu'étant donné que le véhicule sera considéré VGA et que les coûts seront dispendieux, la municipalité de Nantes prends les dispositions afin d'acheter un nouveau véhicule et de supprimer la demande de réclamation auprès de l'assurance.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

6.5 - Vérification des données de l'immatriculation

Les élus ont pris connaissance des documents présentés et le tout est conforme à la réalité.

6.6 - Remisage de l'inter1994

Les élus ont pris connaissance que l'Inter 1994 devra resté assuré le temps de s'en départir.

6.7 - Documentation à remplir pour l'assurance

Les élus ont pris connaissance.

6.8 - Achat d'un camion Silverado 2008

Considérant que l'autre camion Silverado doit être remplacé;

Considérant qu'un entretien anti-rouille est à planifier ultérieurement pour le véhicule;

Considérant le prix de 8 394.75 \$ taxes comprises selon le contrat de vente du véhicule d'occasion : Silverado 2008;

Considérant le prix de 11.50 \$ pour le transit;

Considérant le prix de la TVQ de 797.50\$;

Considérant le prix de l'immatriculation de 492.00\$;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu d'acheter le véhicule Silverado 2008 au coût de 9 6795.75\$ taxes comprises et ultérieurement de faire un traitement anti-rouille. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.9 - Problématique rang 10-plaintes-trou et bris

Les employés de voirie ont fait leur travail rapidement pour réparer les trous ils ont passé 38 poches d'asphalte. Madame Fanny Boulanger est présente pour signifier qu'elle a subi des dommages sur son véhicule le 5 mars



N° de résolution
ou annotation

20-03-63

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2020 dus aux conditions et elle nous a fourni une soumission;

Monsieur Raynald Couture a demandé une réclamation de **625.57\$** taxes comprises due aux dommages occasionnés par la route le 5 mars 2020 et qu'il a fourni les pièces justificatives.

Les élus spécifient un hasard de la route et que le dossier sera remis à notre avocat.

7 - SERVICE D'EAU POTABLE

Aucun dossier à traiter à cette séance.

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Jacques Pichardie.

8.2 - Adoption du règlement #454-20-Modifiant le règlement de zonage #399-12 afin de modifier les dispositions relatives aux étangs non aérés

RÈGLEMENT No 454-20 modifiant le règlement de zonage NO 399-12 afin de modifier les dispositions relatives aux étangs non aérés

Attendue que le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 399-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

Attendu que le conseil désire inclure les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC relatives aux marges de recul pour les étangs non aérés de la municipalité en fonction des vents dominants;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 11 février 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 399-12 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 10.8 intitulé *Normes particulières relatives aux stations d'épurations municipales* est modifié afin d'ajouter à la suite ce qui suit :

La distance de 600 m pourra être ramenée à 300 mètres en fonction des vents dominants.

ARTICLE 3

Adopté à Nantes, ce 10 mars 2020

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion	Le 11 février 2020
Projet de règlement	Le 11 février 2020
Adoption du règlement	Le 10 mars 2020
Avis de publication	Le 16 mars 2020

Jacques Breton,
Maire

Véronique Dostie Boulianne,
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

8.3 - Champs de tir

Un règlement sur le bruit a été remis au propriétaire qui désire avoir un champ de tir. Le chemin de ski-doo passe au bout du terrain du propriétaire et des citoyens demande de passer sur le chemin public avec l'autorisation de la municipalité.

Une entente pour cette année a été conclue avec le propriétaire en question. Les élus mentionnent aux citoyens désirant l'autorisation de fournir une lettre de chacun des propriétaire avant que le Conseil puisse donner son autorisation.

20-03-64

8.4 - Ajout d'une pancarte dans le rang des Poiriers

Considérant que l'intersection du rang McKenzie et le rang des Poiriers est dangereuse vu la vitesse des véhicules qui y circulent;

Considérant qu'un panneau d'arrêt est déjà installé à l'intersection du rang McKenzie;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu d'installer un panneau d'arrêt à 21.6 mètres de l'intersection du rang McKenzie vers la droite du rang des Poiriers. De plus, il est résolu d'installer un panneau de signalisation à 80 mètres précédent le panneau d'arrêt installé afin d'aviser la population du changement effectué. Un autre panneau doit être installé à 20.1 m du centre de l'intersection du rang McKenzie et le panneau de la nouvelle signalisation à 80 mètres de ce panneau d'arrêt afin d'en avoir de tous les côtés sur cette intersection.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.5 - Sondage Lignco-Satisfaction client

Les élus vont répondre au sondage ultérieurement.

20-03-65

8.6 - Entente avec Madame Guay

Considérant la mise en demeure émise à la municipalité de Nantes par



N° de résolution
ou annotation

20-03-66

Madame Guay;

Considérant la problématique sur la rue Notre-Dame;

Considérant qu'une entente est possible;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu d'écrire une lettre disant que le projet de réfection de la rue Notre-Dame ira de l'avant puisque la municipalité de Nantes recevra l'acceptation de son financement. La municipalité de Nantes inclura au projet l'objectif de solutionner la problématique d'inondation vécu sur les propriétés avoisinantes, dont celle de Madame Guay. Un mandat sera donnée à une firme d'ingénierie pour trouver la solution la plus appropriée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.7 - Demande de redresser une borne courbée par un tracteur faisant les fossés

Considérant que les dégâts sur une borne située au coin de la rue Charles et Rose-Mary qui sont dus par le tracteur tondant les fossés;

Considérant la demande de monsieur Kévin Laroche;

Considérant que monsieur Jacques Pichardie s'est offert pour redresser la borne courbée et qu'il identifiera correctement l'emplacement (photo à l'appui et peindre autour de la borne);

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu d'autoriser monsieur Jacques Pichardie à effectuer les opérations nécessaires afin de redresser la borne courbée de monsieur Kévin Laroche située au coin de la rue Charles et Rose-Mary. De plus, monsieur Jacques Pichardie devra identifier correctement l'emplacement de la borne à l'aide de photos et de la peinture autour de celle-ci.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-67

8.8 - Avis juridique concernant le règlement #367-08 Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Considérant l'avis juridique de madame Marie-Claude Veilleux, avocate chez Cain Lamarre;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu de demander à Me Veilleux d'accompagner la directrice générale, secrétaire-trésorière dans la rédaction et l'adoption des modifications requises dans cet avis juridique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-68

8.9 - Avis de motion du règlement #455-20-Règlement d'emprunt

Avis de motion est donné par monsieur Yvan Boucher, conseiller, d'adopter lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement # 455-20, régissant un règlement d'emprunt

La secrétaire-trésorière mentionne l'objet du projet de règlement et une copie a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

8.10 - Règlement # 455-20- Règlement d'emprunt

PROJET

Règlement numéro 455-20 décrétant une dépense de \$\$\$\$ et un emprunt de 10 % pour les travaux de voirie locale sur le 10e Rang

ATTENDU que le projet consiste aux travaux de voirie locale sur le 10e Rang dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du ministère des Transports de voirie - volet RIRL selon l'annexe A et B;

ATTENDU que le Ministre versera 90% du montant de l'aide financière et que la Municipalité de Nantes a reçu une correspondance qui mentionne que les travaux sont admissibles et qu'un protocole d'entente sera transmis à la municipalité pour les modalités de versement de l'aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Nantes désire se prévaloir du montant de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à \$\$\$\$ selon la soumission de ???

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement du coût des travaux des montants d'argent versés pour l'exécution des travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le Conseil adopte, ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à implanter un égoût pluvial, faire des travaux de voirie et de pavage, selon les plans et devis préparés par monsieur Frédéric Blais, ing. pour EXP, portant les numéros NANM-00257308-C01, NANM-00257308-C02, en date du 26 février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Frédéric Blais, en date du 30 janvier 2020 et intégré dans la résolution 20-02-24 en date du 4 février 2020.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de \$ pour les fins du présent règlement incluant les frais contingents, les taxes et les travaux plus amplement détaillés à l'estimation annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe "A" et "B".

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de \$ sur une période de ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux



N° de résolution
ou annotation

intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie	Unité (s)
Logement	1,0
Autre immeuble	1,5
Atelier de carrosserie	1,5
Commerce d'esthétique de véhicules artisans	1,0
Commerce de services	1,0
Commerce de ventes	2,0
Dépanneur avec frigidaire électrique	1,0
Garage	1,5
Institution	1,0
Point de service à l'intérieur du logement	0,5
Restaurant	2,0

ARTICLE 6. Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

20-03-69

Avis de motion	Le 10 mars 2020
Projet de règlement	Le 10 mars 2020
Adoption du règlement	
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	
Avis de publication	

Jacques Breton,

Maire

Véronique Dostie Boulianne,

Directrice générale,

Secrétaire-trésorière

8.11 - Avis de motion du règlement 456-20-L'obligation d'enregistrer un ou des chiens

Avis de motion est donné par monsieur Yvan Boucher, conseiller, d'adopter lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement # 456-20, régissant l'obligation d'enregistrer un ou des chiens.

La secrétaire-trésorière mentionne l'objet du projet de règlement et une copie a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

8.12 - Règlement #456-20-L'obligation d'enregistrer un chien

PROJET

Règlement 456-20-L'obligation d'enregistrer un chien

ATTENDU que le 3 mars 2020, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens entre en vigueur au Québec.

ATTENDU que divers événements tragiques survenus au Québec au cours des dernières années, le gouvernement a donné la responsabilité aux municipalités d'appliquer ce règlement.

En conséquence, le Conseil adopte, ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1. Enregistrer le chien auprès de la municipalité de Nantes

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 15 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Malgré le premier alinéa, l'obligation d'enregistrer un chien:

1. S'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de 6 mois lorsqu'une



N° de résolution
ou annotation

animalerie, municipalité soit un commerce où des animaux de compagnie sont gardés et offerts en vente au public, ou un éleveur de chiens est propriétaire ou gardien du chien;

2. Ne s'applique pas à un établissement vétérinaire, un refuge, un service animalier, une fourrière ou toute personne ou tout organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1) ainsi qu'à un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche.

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement au coût de \$

ARTICLE 2. Fournir les informations demandées par la municipalité de Nantes

Le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants:

1. Son nom et ses coordonnées;
2. La race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus;
3. Le cas échéant, la preuve que le chien est vacciné contre la rage, stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;
4. Toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

ARTICLE 3. Informer de toute modification au dossier du chien

L'enregistrement d'un chien dans une municipalité locale subsiste tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes.

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit informer la municipalité locale dans laquelle ce dernier est enregistré de toute modification aux renseignements fournis en application de l'article 17.

ARTICLE 4. Médaille portant le numéro d'enregistrement du chien

La municipalité de Nantes remet au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien.

Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité locale afin d'être identifiable en tout temps.

ARTICLE 5. Maîtrise du chien

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	Le 10 mars 2020
Projet de règlement	Le 10 mars 2020
Adoption du règlement	Le
Avis de publication	Le

Jacques Breton,
Maire

Véronique Dostie Boulianne,
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

20-03-70

8.13 - Les Médailles Lanaudière est le fournisseur de médailles pour l'enregistrement des chiens

Considérant que les modèles de soumissions apporter par Monsieur Pichardie du fournisseur Les Médailles Lanaudière;

Considérant l'obligation de fournir les médailles aux citoyens et d'enregistrer les chiens dans un registre;

Considérant les différents choix soit 50 médailles d'aluminium anodisée de 0,064" d'épaisseur au coût de **73,58\$** taxes comprises;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu de prendre le format de 100 médailles d'aluminium anodisée de 0,064" au coût de **147.16 \$** taxes comprises du fournisseur Les médailles Lanaudière. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9 - SERVICE D'EAUX USÉES

9.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

Aucun rapport pour ce mois-ci de l'opérateur en eaux usées.

9.2 - Nettoyage des tuyaux et drainage de la fosse à chaque automne

Considérant plusieurs problèmes de refoulement causés par la fosse trop pleine;

Considérant que des mises en demeure nous ont été parvenues;

Considérant que les frais pendant l'hiver sont exorbitants;

Considérant qu'il est préférable de faire nettoyer tous les tuyaux et drainer la fosse à chaque année;

20-03-71



N° de résolution
ou annotation

20-03-72

Considérant que le meilleur moment serait en fin septembre et début octobre;

Par ces motifs et sur la proposition de madame Lynda Bouffard , appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu de faire annuellement vers la fin septembre et le début d'octobre, le nettoyage des tuyaux et le drainage de la fosse .

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.3 - Développeur Jacques Boulanger - égouts

Les élus ont pris rendez-vous avec monsieur Boulanger en date du 17 mars 2020 à 19 h 00.

10 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

10.1 - Bandes dessinées

Le Conseil n'a pas d'intérêt.

10.2 - Demande d'autorisation de passage - Tour de Beauce

Considérant la demande d'autorisation de passage du Tour de Beauce qui projette de circuler sur les rues de la municipalité de Nantes lors de l'étape Lac-Mégantic/Mont Mégantic, jeudi le 18 juin 2020 et lors du Gran Fondo Lac-Mégantic, dimanche le 20 septembre 2020.

Considérant que l'organisation du Tour de Beauce doit obtenir de la municipalité de Nantes une autorisation de passage afin d'obtenir un permis d'évènement auprès du ministère des transports du Québec;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la municipalité de Nantes autorise le passage du Tour de Beauce sur les rues de la municipalité de Nantes lors de l'étape Lac-Mégantic/Mont Mégantic, jeudi le 18 juin 2020 et lors du Gran Fondo Lac-Mégantic, dimanche le 20 septembre 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

20-03-73

10.3 - Offre de service Monsieur Gérard Bilodeau -fauchage des chemins

Considérant l'offre de service de monsieur Gérard Bilodeau pour effectuer le fauchage des chemins de la municipalité de Nantes;

Considérant le taux horaire de **65,00\$** de l'heure plus les taxes;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la municipalité de Nantes prenne les services de Monsieur Gérard Bilodeau pour faucher les chemins de la municipalité de Nantes avec le taux horaire mentionné de **65.00 \$ de l'heure plus taxes. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépenses est projetée.**

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

20-03-74

10.4 - Documentation sur l'inondation

Les élus ont pris connaissance de la documentation.

10.5 - Publicité du transport collectif

Les élus ont pris connaissance de la documentation émise par le transport collectif.

10.6 - Matériel à donner - Centrale d'équipement d'Accès-Loisirs Québec

Les élus ont pris connaissances des informations concernant le matériel à donner de la Centrale d'équipement d'Accès-Loisirs Québec. NON

10.7 - Mise en demeure - Georges Bouffard

Les élus ont pris connaissance de la mise en demeure de Monsieur Georges Bouffard.

10.8 - Offre de services H2O enviro inc.

Le Conseil n'a pas d'intérêt.

10.9 - Offre de services - Aménagement Dryades inc.

Le Conseil n'a pas d'intérêt.

10.10 - Demande de remboursement - Éric St-Laurent

Les élus ne se prononcent pas sur la situation étant donné que l'assurance a mentionné qu'il n'était pas responsable.

10.11 - Demande - Entente de paiement Madame Jacynthe Lacroix et Monsieur Yvon Guay

Les élus ont pris connaissance de la demande Considérant la demande de madame Jacynthe Lacroix et monsieur Yvon Guay

11 - PRÉSENTATION DES COMPTES

11.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer énumérés, totalisant 181 292.88 \$ en référence aux chèques numéros 202000075 à 202000157, et 202090119 à 2020090188 et un ajout de 500.00\$ pour un paiement par ACCÈSD pour le fournisseur Garage Marcel Boucher d'autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.



N° de résolution
ou annotation

20-03-75

Administration générale:	37 848.73 \$
Sécurité publique:	14 939.58 \$
Transport:	30 616.80 \$
Hygiène du milieu:	42 831.17 \$
Aménagement, urbanisme et développement:	9 093.78 \$
Loisirs et culture:	18 503.29 \$
Remises de l'employeur:	11 897.19 \$
Dépenses d'investissement	15 562.34 \$
Total des chèques émis:	181 292.88 \$

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

12 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

12.1 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 10 mars 2020

Sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu que les élus acceptent les dépenses autorisées contenues dans le registre déposé pour le mois de février 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

13 - RAPPORT DU MAIRE

13.1 - Dossiers traités durant le mois à la MRC

Monsieur le maire étant absent, un rapport se fera à la prochaine séance ordinaire.

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

15 - QUESTIONS DIVERSES

15.1 - Modification des horaires d'ouverture de la municipalité de Nantes

Considérant que le manque de main-d'oeuvre se répercute sur la gestion de la municipalité de Nantes;

Considérant que les horaires des employés ne seront pas affectés par ce changement;

Considérant que le mercredi serait la meilleure alternative;

Considérant qu'un avis public sera émis;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu de fermer le bureau municipal le mercredi sans affecter les horaires des employés qui y travaillent. Le changement permettant une meilleure efficacité dans la gestion de la municipalité de Nantes. Tous les autres jours soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le bureau demeure ouvert sur les mêmes heures d'ouverture soit de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

20-03-76



20-03-77

N° de résolution
ou annotation

15.2 - Location de salle

Considérant les tarifs de l'année dernière à **50.00\$** taxes comprises;

Considérant que des bris ont eu lieu dans la salle locative;

Considérant que le dépôt en argent augmentera à **75.00 \$** taxes comprises;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu d'augmenter le dépôt en argent à **75.00\$** taxes comprises afin de dédommager la municipalité de Nantes si des bris sont faits aux installations, équipements etc. De plus, une facture sera émise pour les dépenses occasionnées aux responsables des bris afin de couvrir les frais engendrés.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

15.3 - Autorisation pour cours session de Yoga au local FADOQ

Ayant peu d'inscription, le yoga est reporté à une session prochaine.

15.4 - Plaintes de monsieur Rénaud Trépanier

Les élus prennent en considération les points énumérés par le résident. On explique qu'on a pris des mesures avec nos employés de voirie de passer seulement une fois.

15.5 - Lettre de démission de Madame Cathy Champagne - secrétaire-réceptionniste

Les élus ont pris connaissance de la lettre de démission de Madame Cathy Champagne et acceptent celle-ci.

20-03-78

15.6 - Autorisation de publication d'offre d'emploi - Secrétaire-réception

Considérant la démission de la secrétaire-réceptionniste;

Considérant que la publicité de l'offre d'emploi est nécessaire afin de trouver la personne idéale pour combler le poste vacant;

Considérant que le coût se rattachant à l'offre d'emploi passée dans l'Écho de Frontenac est de **216,32 \$** plus taxes par semaine;

Considérant que la publicité paraîtra deux semaines;

Considérant que la directrice générale peut mettre l'annonce sur le site Internet d'Emploi-Québec, RIMQ et la partager sur les réseaux sociaux ou autres endroit pouvant aider à la visibilité de l'offre;

Considérant qu'une entente avec le CFP le Granit est prise à cet effet afin de transmettre aux élèves concernés l'offre d'emploi;

Par ces motifs et sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'accorder un montant de **497.42 \$** taxes comprises pour la parution de l'offre d'emploi dans l'Écho de Frontenac et d'accorder le partage de l'offre sur Emploi-Québec, RIMQ, sur



N° de résolution
ou annotation

20-03-79

les réseaux sociaux et au CFP le Granit etc. afin d'aider à trouver la personne idéale pour combler le poste de secrétaire-réceptionniste au sein de la municipalité de Nantes. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15.7 - Demande de paiement de la facture de Letarte par Audet Automobiles

Considérant la problématique à ce niveau du secteur de Laval Nord;

Considérant que monsieur Sébastien Audet a fait la demande de payer la facture émise par Les Entreprises Richard Letarte inc.;

Considérant l'implication d'un de nos conseillers dans la décision;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'accorder 596,72 \$ taxes incluses concernant la facture de monsieur Sébastien Audet. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-80

15.8 - Émission d'une carte Visa Affaires Desjardins

Il est résolu de présenter à Services de Cartes Desjardins, une demande d'émission de carte(s) de crédit commerciale "Affaires" pour la Municipalité de Nantes.

Nom et titre du détenteur de la carte **Véronique Dostie Boulianne, directrice générale et secrétaire-trésorière**, au montant autorisé de la carte de 3 000.00 \$

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la municipalité de Nantes autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière soit Madame Véronique Dostie Boulianne à signer au nom de la Municipalité de Nantes tous les documents nécessaires ou utile pour donner effet aux présents et qu'un montant de 3 000.00\$ est autorisé sur la carte de crédit commerciale "Affaires" pour la Municipalité de Nantes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-81

15.9 - Archiviste

Considérant la demande de la directrice générale, secrétaire-trésorière;

Considérant que des documents se perdent facilement depuis un bon moment;

Considérant l'ampleur de la tâche à retrouver des documents pour les comptables, les notaires, les avocats, les firmes d'expertises etc.;

Considérant le sondage effectué auprès des autres municipalités;

Considérant que les noms de Michel Hamel; Mi-Consultants; GEDOC ont été proposé;

Considérant qu'une conférence sur l'optimisation de processus administratifs (OPA) va se dérouler le 12 mars prochain à Georgesville de 9



N° de résolution
ou annotation

h 00 à 11 h 00;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que la directrice générale, secrétaire-trésorière participe à la conférence et évalue toutes les soumissions afin de choisir le bon partenaire pour la municipalité de Nantes et les soumettre au conseil à une séance ultérieure.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-82

15.10 - Adhésion COMBEQ-Jacques Pichardie

Considérant la demande d'adhésion à la COMBEQ de Monsieur Jacques Pichardie;

Considérant que Monsieur Pichardie travaille pour trois municipalités;

Considérant le prix total de **448.40 \$** taxes comprises sera divisée entre les trois municipalités: Nantes, St-Sébastien, Stornoway;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu de déboursier un tiers (1/3) de la facture soit 149.46 \$ taxes comprises. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-83

15.11 - Adhésion à l'ADMQ-Véronique Dostie Boulianne

Considérant la nécessité de former la directrice générale, secrétaire-trésorière;

Considérant la nécessité de la protéger dans ses fonctions;

Considérant les coûts de la dépense occasionnée par l'adhésion d'un nouveau membre soit de **913.00\$ (plus taxes)**;

Considérant le coût de la dépense option assurance dans le but de protéger Madame Véronique Dostie Boulianne dans ses fonctions soit de **375.00\$ (taxes comprises)**;

Par ces motifs et sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par Yvan Boucher, il est résolu d'accorder un montant à Madame Véronique Dostie Boulianne de 1 424.72\$ taxes comprises pour son adhésion à l'ADMQ. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-84

15.12 - Formation -Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

Considérant la formation au coût de 350.00\$ plus taxes donné par la MRC du Granit pour la Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

Considérant que certains de nos citoyens ont beaucoup d'arrérages;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'approuver la demande de formation de madame Véronique Dostie Boulianne, directrice générale, secrétaire-trésorière au coût de 350.00\$ plus taxes. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.



N° de résolution
20-03-85

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

20-03-86

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15.13 - Embauche d'animateur pour l'été

Considérant la demande de subvention effectuée au Programme d'emplois été Canada pour 3 animateurs;

Considérant qu'un service d'animation estivale est organisé dans la municipalité de Nantes de juin à août 2020;

Considérant que la première semaine débute jeudi le 25 juin 2020 et la dernière semaine se termine vendredi le 21 août 2020;

Considérant que le service d'animation estivale sera ouvert durant les vacances de la construction;

Considérant que le Conseil autorise l'engagement de sept animateurs (trices), dont une coordonnatrice selon les modalités suivantes;

Considérant que la coordonnatrice a droit à dix heures par semaine pour préparer les activités du SAE;

Titre	Taux de l'heure
Animateur (trice) sans expérience	14.00 \$
Animateur (trice) avec expérience	14.75 \$
Coordonnatrice	16.00 \$

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'engager sept animateurs (trices), dont une coordonnatrice selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessus et avec toutes les responsabilités, privilèges, droits et obligations se rattachant à cette nomination.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15.14 - Déclaration d'intérêts pécuniaires (2020)

Considérant l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités obligeant à transmettre, au plus tard le 15 février de chaque année; le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, une déclaration d'intérêts pécuniaires;

Considérant l'obligation de divulgation prévue à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*^[1] (la « Loi »).

L'article au cœur du litige se lit ainsi :

357. Tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

(...)



N° de résolution
ou annotation

20-03-87

Considérant que les Affaires municipales et Habitation a été contacté le 3 mars 2020 afin de leur mentionner le retard;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu de divulguer aux Affaires municipales et Habitation le relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé ou non une déclaration d'intérêts pécuniaires.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15.15 - Adhésion COGESAF 2020

Considérant que le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est présentement en période de renouvellement des adhésions et recrutement des membres pour l'année 2020 dont l'échéance est le 31 mars 2020;

Considérant que la municipalité de Nantes manifeste son intérêt pour être membre de COGESAF;

Considérant qu'en devenant membres de COGESAF nous serons informés de la tenue des activités telles que les colloques, les journées d'étude, les conférences et les consultations publiques en lien avec la gestion de l'eau;

Considérant que la municipalité de Nantes a toujours renouvelé l'adhésion comme membre régulier au coût de **75.00\$** taxes comprises;

Par ces motifs et sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu d'envoyer un chèque au montant de **75.00\$** taxes comprise à COGESAF afin de payer le renouvellement de l'adhésion annuelle en 2020. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-88

15.16 - Installation des revêtements de céramique

Considérant la soumission de Carrelage du Granit pour l'installation des revêtements de céramique à l'AGN au coût de **1 494.68\$** taxes comprises;

Considérant la soumission d'Entrepôt Plancher Design pour la céramique au coût de **414.96\$** taxes comprises;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'accorder un montant de **1 909.64\$** taxes comprises pour l'installation des revêtements de céramique à l'AGN par le fournisseur Carrelage du Granit et l'achat de céramique par le fournisseur Entrepôt Plancher Design pour la céramique au coût de **414.96\$** taxes comprises. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-89

15.17 - Inscription à la formation ADMQ-Les règlement discrétionnaires de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme-29 avril 2020-Frontenac



N° de résolution
ou annotation

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait la demande pour participer à la formation donnée par l'ADMQ à Frontenac le 29 avril 2020;

Considérant que la formation porte sur *Les règlements discrétionnaires de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

Considérant que cette formation sera un atout pour la municipalité de Nantes;

Considérant le coût de 385.17\$ taxes comprises;

Par ces motifs et sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'accorder la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation donnée par l'ADMQ à Frontenac le 29 avril 2020 concernant *Les règlement discrétionnaires de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* au coût de 385.17\$ taxes comprises. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-90

15.18 - Renouvellement du Microsoft office

Considérant que le renouvellement de Microsoft Office est arrivé à échéance;

Considérant qu'un montant a essayé d'être pris de l'ancienne carte de crédit au nom de Maryse Morin;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres alternative à ce que Madame Véronique Dostie Boulianne, directrice générale et secrétaire-trésorière, débourse le montant exigé de 125.32\$ taxes incluses;

Considérant que la suite Office est importante pour l'administration;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu de déboursier un montant de 125,32\$ taxes incluses pour le renouvellement de la licence Microsoft Office par remboursement à Madame Véronique Dostie Boulianne du montant qu'elle paiera de sa carte de crédit personnelle afin d'éviter une interruption des services. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20-03-91

15.19 - Recherche d'un opérateur en voirie (inspecteur)

Considérant le manque de main-d'oeuvre en voirie;

Considérant que la municipalité de Nantes recherche depuis un certain temps un inspecteur en voirie;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu de passer une annonce pour la recherche d'un opérateur en voirie (inspecteur).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

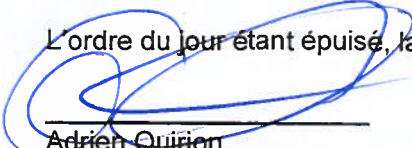
20-03-92


16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



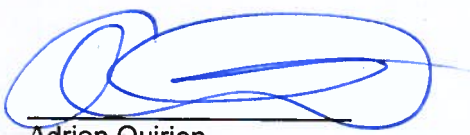
N° de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58.


Adrien Quirion
Suppléant-Maire


Véronique Dostie Boulianne
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, **Adrien Quirion**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Adrien Quirion
Suppléant-Maire